

LIVRET D'ACCUEIL

SAAMNA



NOVEMBRE 2020

SAAMNA

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À L'AUTONOMIE
DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS**

VERDUN/BAR LE DUC

DIRECTEUR MECS

Jean Michel PREAU

CHEF DE SERVICE EDUCATIF

Maud LAVINA

50 PLACES MIXTES 16 – 21 ANS

Appartements en colocations Verdun/Bar le Duc

Appartements individuels Verdun/Bar le Duc

SAAMNA : 23 rue des Frères Boulhaut 55100 VERDUN

SAAMNA : 23 rue de la couronne 55000 BAR LE DUC

Tél : 03 57 83 00 00

(Numéro du secrétariat et permanence)

Mail : secretariat.saamna@amseaa.fr

PAGES

- 1** | **Le Service d'Accompagnement à l'Autonomie des Mineurs Non Accompagnés**
- 2** | **Situation géographique**
- 3** | **Présentation des lieux**
- 7** | **Les garanties souscrites en matière d'assurance**
- 7** | **La personne qualifiée**
- 8** | **La loi 2002-2 et ses modalités d'application**
 - La garantie des droits*
 - L'expression et la participation*
 - La prévention des risques*
 - La qualité du cadre de vie*
 - Le projet personnalisé*
- 11** | **L'accompagnement socio-éducatif**
 - L'organisation interne de l'offre de service*
- 19** | **La procédure d'admission**
- 20** | **La Charte des droits et libertés de la personne accueillie**

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À L'AUTONOMIE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : SAAMNA

Le SAAMNA est un Service de l'AMSEEA qui accompagne les jeunes dans la continuité de la prise en charge du DAMNA qui dépend du SEISAAM.

La prise en charge par le SAAMNA vise à favoriser une intégration durable et réussie du mineur non accompagné dans la société Française, tout en tenant compte de l'évolution de sa situation administrative et judiciaire.

Il est proposé au jeune un travail sur l'autonomie à travers l'accès au logement, l'apprentissage des démarches de gestion financière et administratives, la connaissance des us et coutumes.

L'objectif étant de consolider son projet de vie, scolaire et/ou professionnel.

L'équipe est composée d'un directeur, d'une responsable-coordonnatrice PSI, de cinq éducateurs, d'une secrétaire et d'un homme d'entretien à mi-temps, un temps partiel de psychologue vient compléter l'équipe.

Le service dispose de cinq véhicules mis à disposition de l'équipe afin de rendre visite aux jeunes régulièrement, de les accompagner dans leurs démarches, leurs rendez-vous, mais aussi pour leur emménagement.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

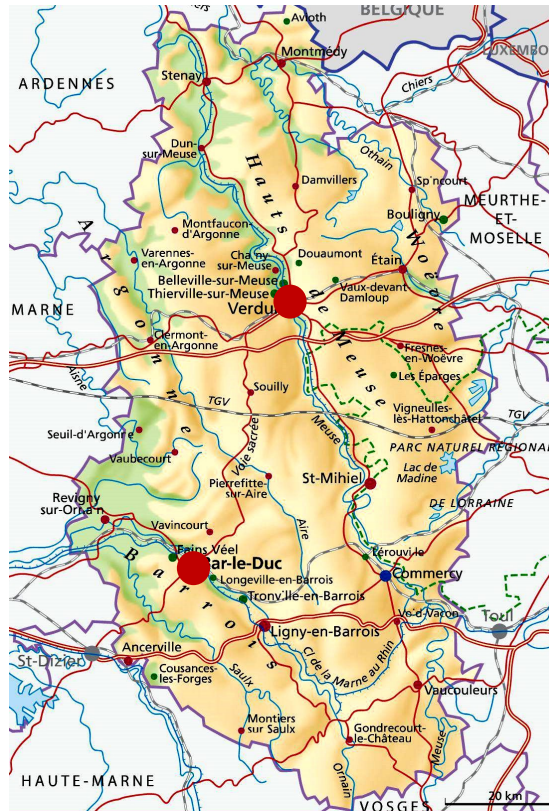
VERDUN est une ville d'environ 21 000 habitants, située en Meuse à égale distance de METZ et de REIMS. Son statut de sous-préfecture et de ville d'Histoire lui confère un intérêt particulier et un dynamisme reconnu. Les bureaux du SAAMNA se situent au 23 rue des frères Boulhaut à Verdun.

Bar le Duc, préfecture du département de la Meuse, compte 15 000 habitants.

Une annexe du service se situe au 23 rue de la Couronne à Bar le Duc.

Les bureaux du SAAMNA ainsi que ses appartements offrent une bonne accessibilité (bus, train, etc.) et permettent une proximité de l'offre de service (établissements scolaires, de santé, administration et services, commerces, équipements sportifs et culturels, etc.).

Leur implantation favorise un cadre de vie de qualité et le travail d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des jeunes que nous accompagnons.



LES BUREAUX DU SAAMNA



PRESENTATION DES LIEUX



LES APPARTEMENTS

La situation géographique des appartements est déterminée en fonction des lieux professionnels et/ou scolaires des jeunes qui nous sont confiés. Ils sont choisis pour répondre au mieux aux besoins de chaque jeune. Ils se trouvent sur l'ensemble du département. Ils peuvent être des logements individuels ou en colocation.



PRESENTATION DES LIEUX



LES GARANTIES SOUSCRITES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Les garanties souscrites en matière d'assurance sont couvertes au titre de la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels, les atteintes à l'environnement et la responsabilité individuelle accident par le contrat RAQVAM de la MAIF.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

L'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé : «Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

L'arrêté modificatif n° 2014/0632 du 10/06/2014 a fixé la liste des personnes qualifiées en Meuse .

Monsieur Roland WILLOCQ est la personne qualifiée pour le secteur « Enfance ».

Monsieur François DOSE est la personne qualifiée pour le secteur Social « Famille/Tutelle ».

**COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE : 03 29 45 77 55**

LA LOI 2002-2 ET SES MODALITÉ D'APPLICATION

Cette loi a pour orientation première d'affirmer et de promouvoir les droits des bénéficiaires et de leur entourage.

LA GARANTIE DES DROITS

Le SAAMNA garantit à la fois l'accès mais également le respect des droits fondamentaux des publics accueillis et de leurs représentants. Ces droits sont inscrits dans le fonctionnement quotidien. L'analyse des pratiques, notamment au regard de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et des autres textes législatifs et réglementaires, l'expression et la participation des jeunes et de leur représentants légaux, la réactualisation du règlement de fonctionnement sont des éléments qui permettent de garantir les droits des usagers.

L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION

Le SAAMNA crée les conditions d'une participation effective des jeunes par l'intermédiaire de plusieurs types d'expression complémentaires :

- **Comité Des Usagers** : Membres de droit, tous les jeunes sont invités par l'intermédiaire d'un site internet collaboratif à participer, émettre des idées, proposer des activités. Puis, une réunion quadrimensuelle est mise en place (une sur le site de Bar le Duc, une autre sur Verdun). Le choix de ces deux pôles permet de favoriser la présence de tous les jeunes en fonction de leur lieu d'habitation. Une réponse est systématiquement apportée aux différents points soulevés à l'ordre du jour .
- **Groupes d'expression** : à l'initiative des jeunes et de l'équipe éducative, des soirées thématiques sont organisées.
- **Enquête de satisfaction** : recueil du niveau de satisfaction des jeunes et de leurs représentants légaux sur l'offre de service et le déroulement de la prise en charge. Les résultats permettent d'alimenter la démarche d'amélioration continue.
- **Processus PSI** : l'approche PSI sollicite l'expression du jeune et de ses représentants légaux dans la compréhension de la situation, l'expression des besoins, la recherche de moyens et l'engagement dans son projet personnalisé.

LA PRÉVENTION DES RISQUES

Le Service met en place une stratégie de prévention des risques :

- **Prévention des risques liés à l'hébergement :**
 - la sécurité des logements loués (issues de secours-conformité) ;
 - la vétusté des locaux ;
 - l'assurance des logements.
- **Prévention des risques dans la vie quotidienne :**
 - lors des activités extérieures ;
 - le respect de la chaîne du froid (préconisation HACCP) ;
 - les déplacements, à pieds, en vélo ou autre.
- **Prévention des risques de violences :**
 - celles des usagers entre eux ;
 - celles des personnes extérieures envers les usagers ;
 - celles des usagers à l'égard des personnels ;
 - celles de l'institution et des personnels envers les usagers.

Quels que soient les problèmes liés à la sécurité, l'équipe éducative assure 24h/24 une permanence téléphonique avec un numéro unique.

LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Pour garantir un cadre de vie de qualité, le SAAMNA détermine l'implantation des appartements en fonction de leur accessibilité (bus, train, vélo, etc.) et afin de permettre une réponse adaptée aux besoins et au projet du jeune (établissements scolaire, de santé, administrations et services, commerces, équipement sportifs et culturels, accès internet, etc.).

Le choix d'un appartement seul ou à plusieurs sera travaillé en équipe en fonction du projet du jeune.

Afin de respecter les goûts de chacun, la décoration du logement sera laissée à l'appréciation de chacun tout en respectant les consignes du propriétaire.

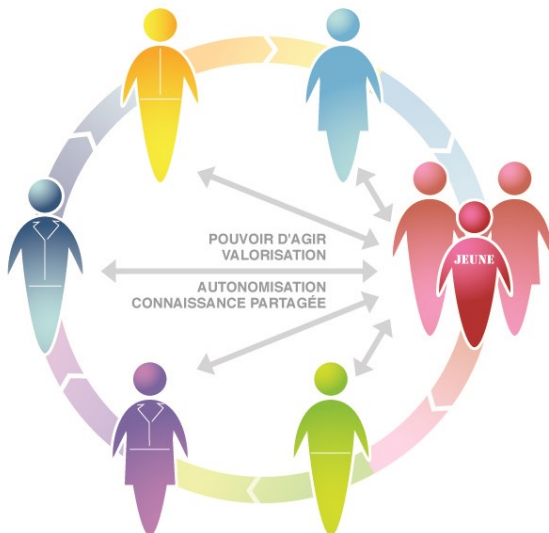
Un ouvrier d'entretien assure au quotidien la maintenance des logements, et intervient en cas de besoin pour effectuer les réparations ou la remise en état des appartements.

LE PROJET PERSONNALISÉ

Au SAAMNA, le projet personnalisé est mis en place par le Processus du Plan de Services Individualisé. Cette démarche collaborative permet de co-construire avec le jeune, les représentants légaux, l'équipe éducative et les partenaires, l'analyse de la situation, les choix des plans d'action

LE PLAN DE SERVICES INDIVIDUALISÉ

Au SAAMNA, chaque jeune s'engage dans un Plan de Services Individualisé (PSI). Ils sont accompagnés par un éducateur référent dans toute la démarche. La coordonnatrice PSI organise et garantit le bon déroulement du processus PSI. Le Plan de Services Individualisé est un processus qui cherche à partir de difficultés repérées (éléments ayant amenés la prise en charge éducative) à élaborer collectivement (jeune, représentants légaux et personnes ressources) des plans d'action permettant de dépasser les difficultés tout en favorisant la poursuite du processus de maturité de la personne et son inscription dans un projet de vie personnalisé et socialement valorisé.



L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

Au-delà de l'objectif principal qui consiste à travailler l'autonomie du jeune, l'accompagnement du SAAMNA prend en compte le jeune dans sa globalité. Il est donc indispensable, à travers l'élaboration d'un Plan de Services Individualisé, de donner une réponse à l'ensemble des besoins du jeune.

C'est la conjugaison des besoins spécifiques et généraux qui va déterminer la prise en charge socio-éducative.

LES BESOINS GENERAUX :

Ils correspondent aux besoins élémentaires nécessaires au bon développement du jeune accueilli. Ils trouvent une réponse adaptée dans un cadre de vie structuré, contenant et bienveillant, un accompagnement éducatif, sanitaire, culturel, social, scolaire, etc.

Le règlement de fonctionnement donne le cadre de la prise en charge.

LES BESOINS SPECIFIQUES :

Ils renvoient aux fragilités repérées qui justifient l'action éducative. Ils ouvrent le champ des perspectives de changement.

Le processus PSI répond aux besoins identifiés par la mise en place d'actions concrètes permettant de les satisfaire.

L'ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICE

Quels que soient les besoins spécifiques ou généraux, l'offre de service s'organise autour des 6 niveaux PSI :

NIVEAU CORPOREL

Le SAAMNA propose une double approche des problématiques de santé et d'hygiène de vie des jeunes accueillis : une approche individuelle et une approche collective. L'équipe éducative est chargée de mettre en place des informations et des actions de prévention (sexualité, alimentation, addictions, etc.) en fonction des besoins repérés.



Chaque jeune est accompagné par l'équipe éducative dans son suivi médical classique mais également dans un suivi spécialisé quand sa santé le nécessite. Les autorisations en direction des représentants légaux sont systématiquement demandées pour chaque type d'intervention.

Chaque jeune est soutenu dans la gestion de son hygiène environnementale (entretien de sa chambre ou son appartement, son linge).

L'accès aux soins :

Chaque jeune accueilli bénéficie, dès son admission, d'un bilan complet auprès de la Médecine Préventive. Les résultats sont transmis au jeune, au médecin du Pôle Santé AMSEAA et au médecin traitant du mineur.

Quand des soins spécifiques s'avèrent nécessaires, les jeunes sont orientés vers des structures spécialisées (CMP, CMPP, Centre Hospitalier, Maison Des Adolescents, etc.).



L'équipe accompagne chaque jeune dans son suivi médical classique mais aussi dans un suivi spécialisé quand la santé du jeune le nécessite. Le jeune apprend à gérer ses RDV et à s'y rendre seul, à gérer les documents administratifs, etc.

Les jeunes sont accompagnés dans :

- L'élaboration d'un dossier médical,
- La gestion administrative (carte vitale, CMU ou autre complémentaires de santé, traitement des feuilles de soins ou autre à transmettre à la CPAM...),
- Le choix d'un médecin traitant,
- La prise de RDV chez son médecin ou chez les différents praticiens pour les suivis et contrôle (dentiste, ophtalmologue, etc.),
- La prise de traitement médical ordonnée par le médecin (explication, pilulier en cas de besoin),
- L'organisation d'ateliers ou d'intervention autour de la santé (soins bucco-dentaires, addictions, atelier Vie Relationnelle Affective Intime et Sexuelle, contraception, échanges sur les différences, etc.).



NIVEAU SCOLAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE :

Dès son arrivée, le jeune est sollicité pour mettre en œuvre ou poursuivre son projet de vie initialement construit dans le cadre du projet personnalisé et du PPE. En cas d'attente d'une scolarité ou d'un contrat d'apprentissage, l'équipe lui propose des actions de remise à niveau scolaire.





Les jeunes sont inscrits dans les établissements scolaires en adéquation avec leur projet. L'équipe éducative assure les liens et les suivis avec les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement.

A côté de l'équipe éducative, des bénévoles ou des volontaires en service civique peuvent participer à l'accompagnement et au soutien scolaire. Des partenariats avec des associations locales comme l'AMATRAMI peuvent compléter nos actions (soutien dans l'apprentissage de la langue française, par exemple).

NIVEAU PERSONNALITE :

L'équipe propose des accompagnements et des actions pour aider le jeune à mieux se connaître, à évoluer dans son attitude et son comportement et à encourager son épanouissement personnel :

- Entretiens individuels jeune/éducateur référent dans le cadre du PSI,
- Prise en compte des différentes appartenances,
- Temps d'écoute, d'échange, de partage à la demande du jeune lors des visites en appartement ou dans les bureaux du SAAMNA,
- Prise en charge et entretien thérapeutique (CMP, CMPP, etc.).

Les éducateurs favorisent la communication lors des moments de visite mais aussi en proposant des temps plus long ou plus régulier pour les jeunes qui en ressentent le besoin.

NIVEAU RELATIONNEL :

L'équipe éducative participe à la mise en œuvre de relations bienveillantes envers et entre les jeunes et de relations adaptées (attitude correcte, respect d'autrui quelque soit la personne, refus de toutes formes de violence et de discrimination, etc.).

Un travail est effectué au niveau

- De la gestion des émotions,
- De la frustration,
- Des situations conflictuelles,
- De l'adaptation du langage et de l'attitude aux personnes,
- De la gestion l'agressivité, de la violence, etc.,
- De la Vie Relationnelle Affective Intime et Sexuelle.

Le partage d'expériences entre l'équipe éducative et les jeunes peut les conduire à mieux comprendre les pensées et les émotions de l'autre et ainsi développer de l'empathie.

La recherche d'une certaine indépendance affective, d'une capacité à mieux gérer les difficultés relationnelles inhérentes à la vie sont aussi visées.

Par ailleurs, des actions spécifiques visent à construire le développement de l'altruisme : Participation à des activités d'entraide, associatives, etc.



NIVEAU FAMILIAL :

Le travail éducatif proposé au niveau familial s'adapte en fonction de chaque situation et de la possibilité de collaborer avec la famille. L'absence de la famille des mineurs non accompagnés ne remet pas en cause leur place. Le SAAMNA propose donc au jeune qui le souhaite, un travail sur son histoire personnelle, sa place et son rôle dans sa famille, la capacité de sa famille ou de sa communauté à le soutenir dans ses choix et dans ses projets.

Le SAAMNA souhaite créer du lien avec les jeunes accueillis en partageant des éléments de leur culture, de leurs valeurs, de leur pays d'origine ainsi que de leurs us et coutumes.

Dans les situations de jeunes encore mineurs et dans le respect de la législation en vigueur relative à l'autorité parentale, la famille ou le représentant légal, sera informé, associé au projet et signataire des différents documents.

NIVEAU SOCIAL :

L'équipe éducative veille au quotidien à travailler avec toute personne accueillie les principes fondamentaux du respect de la loi et des règles de vie en société. Le règlement de fonctionnement vient en appui de cette démarche.

Le respect réciproque des uns et des autres, jeunes ou adultes, est la base de la vie en société : il passe par l'observation des règles de politesse et de savoir-vivre, le refus de la violence (physique, verbale, psychologique) et l'acceptation de la différence.

L'équipe éducative favorise la socialisation par la mise en place d'activités tournées vers l'extérieur : manifestations sportives et culturelles, visite de musées, découverte des territoires, actions de bénévolat.

Chaque jeune est encouragé, selon ses goûts et ses centres d'intérêts, à s'inscrire dans le tissu associatif local (clubs sportifs, artistiques, socio-culturels). L'équipe éducative veille à la pérennisation de la participation du jeune.

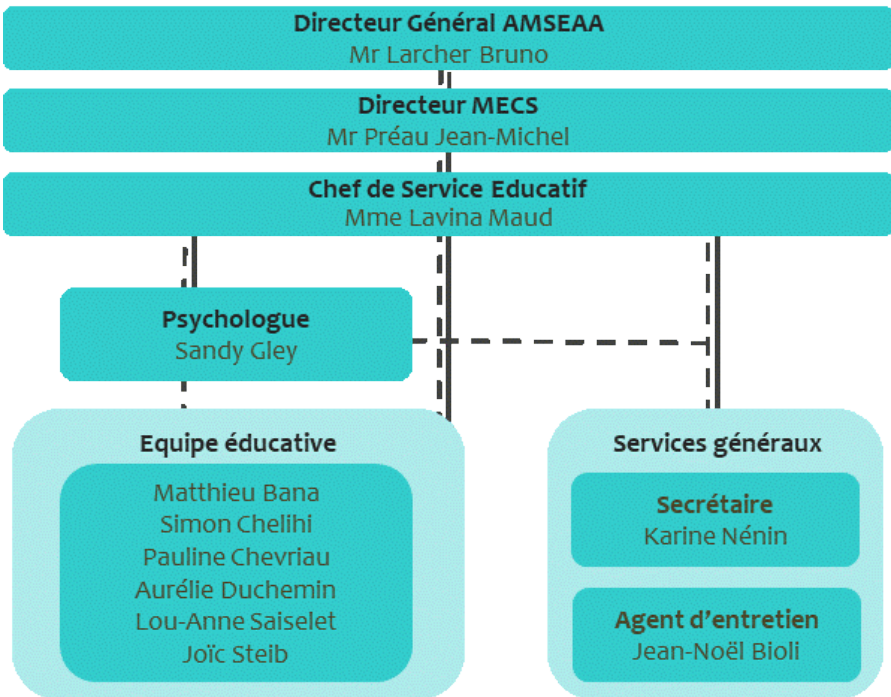
L'équipe éducative accompagne les jeunes vers l'autonomie fonctionnelle selon leur âge : entretien du logement, gestion du temps, alimentation, gestion du linge, etc.



Le SAAMNA intervient aussi dans l'accompagnement des jeunes à la réalisation de leurs démarches : gestion budgétaire, CAF, régularisation administrative, démarches liées à l'emploi ou à la scolarité, etc.



L'ÉQUIPE DU SAAMNA



--- Liens fonctionnels

— Liens hiérarchiques

LA PROCÉDURE D'ADMISSION

Le réfèrent MNA du département adresse un formulaire d'orientation au SAAMNA ainsi que l'ensemble des documents indispensables.

Un délai de quinze jours est fixé entre la réception du dossier complet et la proposition de rencontre faite au jeune.

Après accord, une rencontre d'admission est organisée en présence du jeune. Elle permet de définir les modalités d'accueil et de mesurer la pertinence de l'orientation du jeune au SAAMNA.

Au cours de cette rencontre, les motivations, attentes et besoins du jeune sont évoqués avec lui.

A la fin de cette rencontre, une date est conjointement arrêtée pour fixer le jour de l'accueil.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1er

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 3

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer, par écrit, aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions des capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions en justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et service.

Article 12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ASSOCIATION MEUSIENNE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES

RUE DU CLOS DE JARDIN FONTAINE - 55840 THIERVILLE SUR MEUSE

TÉL. : 03 29 86 09 90

www.amseaa.fr